

2012 289.0003



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION DE
LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,
Vu la carte communale d'Hagetaubin approuvée par arrêté préfectoral n° 2009 211-22 du 30 juillet 2009,
Vu l'arrêté du maire d'Hagetaubin en date du 15 mai 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2012,
Vu l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 16 décembre 2011,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 30 mai 2012,
Vu la délibération du conseil municipal d'Hagetaubin en date du 6 septembre 2012 approuvant la révision de la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La révision de la carte communale d'Hagetaubin est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune d'Hagetaubin et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 15 OCT. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général


Benoist DELAGE